Conseil d'administration
Le 14 mars 2024

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2024-08

Portant affectation du résultat 2023

Date de convocation : 20/02/2024

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVAULT, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Préfecture de l'Yonne-service du courrier
22 MARS 2024
ARRIVÉE

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;

Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKEPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonais ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

Vu le budget primitif 2023 voté le 13 avril 2023 par délibération n° CA-2023-09 ;

Vu le compte de gestion préparé et transmis par le comptable public qui présente un excédent de fonctionnement de **36 569,22 €** au titre de l'année 2023 ;

Vu l'excédent antérieur reporté de **295 297,65 €**, par délibération n° CA-2023-08, ce qui représente un excédent de fonctionnement cumulé de **331 866,87 € ;**

Vu le déficit de la section d'investissement sur l'exercice courant, constaté par le payeur départemental à **285,00 €** au 31/12/2023 ;

Vu le déficit de la section d'investissement reporté à la clôture de l'exercice 2022 de **1 282,50 €** ;

Considérant l'article 14 des statuts qui dispose que « le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], l'approbation des comptes » ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

→ d'**affecter** la somme de **1 567,50 €** au budget primitif 2024 en **section d'investissement au compte 1068** ;

→ d'**affecter** la somme de **330 299,37 €** au budget primitif 2024 en **recettes de fonctionnement au compte 002**.

Auxerre, le 14 MARS 2024
Le Président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVAULT

Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr.

– Transmis au représentant de l'État le : 22 MARS 2024
– Notifié aux intéressés le : 22 MARS 2024